

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2019

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES ANNUELS	21
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS	57
ETATS FINANCIERS EU-IFRS	62
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS	83

FINANCIÈRE DE TUBIZE SA
ALLÉE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : ASPIJCKE@ICLOUD.COM

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

GOVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Conseil d'administration

François Tesch	Président
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Membre
Cyril Janssen	Membre
Marc Speeckaert	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Nicolas Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre
AVO Mgmt BVBA représentée par Annick van Overstraeten	Membre

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par Xavier Doyen

Gestion journalière

Anne Sophie Pijcke

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 19 février 2020

Le conseil d'administration

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	4
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2019	4
1.3.	Résultats	5
1.4.	Situation financière	5
1.5.	Actions propres	6
1.6.	Dividende	6
1.7.	Etats financiers EU-IFRS	7
1.8.	Chiffres clés sur 5 ans	8
1.9.	Principaux risques et incertitudes	9
2.	Evènements post clôture	9
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	10
4.	Recherche et développement	10
5.	Succursales	10
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	10
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés (et du CSA)	10
8.	Instruments financiers	10
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	10
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	11
10.1.	Code de référence	11
10.2.	Dérogations au Code	11
10.3.	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	11
10.4.	Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017	14
10.5.	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	17
10.6.	Politique de diversité	19
10.7.	Rapport de rémunération	19

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2019 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 35% (68.076.981 actions) qu'elle détient dans le capital d'UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur le marché réglementé.

Créer de la valeur à long terme - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires de la Société. Le tableau ci-dessous compare l'évolution du cours de l'action Tubize sur les périodes de 1 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2019 avec la variation enregistrée par le BEL20® et l'Euro Stoxx 50.

Evolution du cours

	Périodes antérieures au 31 décembre 2019	
	1 an	5 ans
Financière de Tubize	+4,6%	+18,9%
BEL 20	+21,9%	+20,7%
Euro Stoxx 50	+24,7%	+19,0%

1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2019

Dividendes – Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2018 distribué par UCB (€ 82,37 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2018 (€ 24,92 millions).

Dettes – L'encours des dettes bancaires est passé de € 142,5 millions au 31 décembre 2018 à € 86,5 millions au 31 décembre 2019, soit une diminution de € 56,0 millions.

Gestion du risque de flux de trésorerie – La participation de la Société dans le capital d'UCB est partiellement financée par des emprunts bancaires (€ 86,5 millions au 31 décembre 2019). La totalité de ces emprunts est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Ceci a permis à la Société de bénéficier d'un faible coût de financement. Afin de faire face au risque d'une éventuelle augmentation future des taux d'intérêt, la Société couvre, depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a conclu, en mars 2016, deux swaps de taux d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017, pour des montants notionnels, au 31 décembre 2019, de respectivement € 54,5 millions et € 36,5 millions qui seront complètement amortis vers la mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés comme des instruments de couverture contre le risque de flux de trésorerie lié aux emprunts sous-jacents.. La note 4.2.7. des états financiers EU-IFRS au 31 décembre 2019 contient plus de détails sur la comptabilisation des swaps.

1.3. Résultats

Le bénéfice passe de € 76.977k en 2018 à € 79.984k en 2019, soit une augmentation de € 3.007k ou de 3,9%

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2019	2018
Dividendes d'UCB	82.373	80.331
Produits financiers	4	-
Charges des dettes	-1.280	-2.401
Autres charges financières	7	-2
Frais généraux	-1.120	-951
Bénéfice avant impôts	79.984	76.977
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice	79.984	76.977

Le dividende perçu d'UCB en 2019 afférent à l'exercice 2018 s'élève à € 82,37 millions (dividende brut de € 1,21 par action) contre € 80.331k (€ 1,18 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 2.401k en 2018 à € 1.280 k en 2019, soit une diminution de € 1.121k. Cette diminution est liée à la baisse de l'encours moyen d'endettement de € 157 millions en 2018 à € 100,5 millions en 2019. Le coût moyen de l'endettement a diminué de 2017 (2,18%) à 2018 (1,51%) grâce aux conditions de marché favorables et à une gestion active des dettes bancaires. Cette tendance à la baisse se confirme en 2019 (1,12%). La Société a supporté des commissions de réservation plus importantes en 2019 sur la partie non utilisée de ses lignes de crédit confirmées.

Les autres charges financières de 2019 comprennent la reprise de la variation de la partie des pertes latentes sur swaps (soit un solde créditeur de € 11k) qui correspond aux situations de sur-couvertures futures dont la survenance est considérée comme n'étant pas efficace au sens des normes comptables belges. Ceci est une conséquence de la diminution de l'endettement.

Les frais généraux passent de € 951k en 2018 à € 1.120k en 2019. Cette variation est principalement liée à la rémunération des administrateurs, aux honoraires de conseil et de gestion pour le recrutement d'un nouvel administrateur et aux honoraires d'avocats relatifs à l'adoption d'une nouvelle Charte de gouvernance et aux modifications des statuts à apporter suite au nouveau Code des sociétés et des associations (CSA).

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficie, depuis la loi du 25 décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

1.4. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2019 se présente comme suit:

€ 000	2019	2018
Participation UCB	1.717.992	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	462	3.653
Autres actifs	64	133
Total de l'actif	1.718.518	1.721.778
Capitaux propres	1.603.714	1.553.451
Emprunts bancaires	86.500	142.500
Autres dettes	28.304	25.827
Total du passif	1.718.518	1.721.778

Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k, inchangé par rapport au 31 décembre 2018, soit une valeur d'acquisition moyenne de € 25,24 par action. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2019 s'élevait à € 70,90 (€ 71,30 au 31 décembre 2018).

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.553.451k au 31 décembre 2018, à € 1.603.714 k au 31 décembre 2019. Cette augmentation de € 50.263 k provient du résultat de l'exercice (€ 79.984), partiellement compensé par l'annulation de la réserve pour actions propres intervenue au courant de la période et le dividende à payer afférent à l'exercice 2019 (€ 27.598).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 2.826.550k au 31 décembre 2019 (44.512.598 actions à €63,50) contre € 2.704.100k au 31 décembre 2018 (44.548.598 actions à €60,70 avant annulation des actions propres qui a eu lieu en janvier 2019) .

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 90,22% au 31 décembre 2018, à 93,32% au 31 décembre 2019. Ce ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 142.500k au 31 décembre 2018, à € 86.500k au 31 décembre 2019. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de l'année 2019 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a diminué de 2,94% au 31 décembre 2018, à 1,79% au 31 décembre 2019. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers.

1.5. Actions propres

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018, le Conseil d'administration de Tubize a, le 26 novembre 2018, acquis 36.000 actions propres représentant 0,081% des actions représentatives du capital de la Société à un prix de 59 euros par action. Le Conseil a considéré que l'acquisition de ce bloc, qui s'est effectuée en dehors du marché réglementé, constituait une opportunité intéressante au vu du prix offert. Le Conseil d'administration a ensuite décidé, le 14 décembre 2018, de procéder à l'annulation des 36.000 actions propres détenues en portefeuille et les actions ont été annulées le 30 janvier 2019. En conséquence, au 31 décembre 2019, le capital est représenté par 44.512.598 actions.

1.6. Dividende

En mai 2019, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2018 distribué par UCB (€82.373k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2018 (€24.927k).

Chaque année, le conseil d'administration prend plusieurs éléments en considération dans le cadre de l'affectation du résultat qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, les engagements financiers, la conformité avec les covenants bancaires et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération stable. Cette année, le montant des dettes bancaires ayant très fortement baissé, le conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2019, de proposer la distribution d'un dividende brut de € 0,62 par action, soit une augmentation de 11% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 27.598k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Si l'assemblée générale du 22 avril 2020 approuve les comptes annuels 2019 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 8 mai 2020 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 15.

Coupon n° 15	Dates
Ex coupon	6 mai 2020
Enregistrement	7 mai 2020
Païement	8 mai 2020

1.7. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net en BE GAAP au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres en EU-IFRS.

€ 000	2019	2018
Bénéfice BE GAAP	79.984	76.977
Elimination du dividende perçu d'UCB	-82.373	-80.331
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	286.072	288.251
Part non efficace de la comptabilité de couverture	-46	8
Ajustements de reclassement des dérivés	-	-586
Variation de la juste valeur des dérivés	67	837
Bénéfice EU-IFRS	283.704	285.156
Couvertures de flux de trésorerie	360	152
Ajustement de reclassement des dérivés	-	586
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	69.312	-35.702
Résultat global EU-IFRS	353.376	250.192
Dividende payé	-24.927	-24.056
Rachat d'actions propres	-	-2.124
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	-10.341	7.639
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	6.629	-7.763
Variations de capitaux propres EU-IFRS	324.737	223.888
Capitaux propres EU-IFRS début de période	2.339.563	2.115.675
Capitaux propres EU-IFRS fin de période	2.664.300	2.339.564
Variations de capitaux propres EU-IFRS	324.737	223.888

1.8. Chiffres clés sur 5 ans

	2019	2018	2017	2016	2015
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	35	35	35	35	35
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.751.238	2.481.939	2.309.844	2.222.130	2.258.543
Valeur boursière (€ 000)	4.826.658	4.853.889	4.505.335	4.146.569	5.666.047
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.718.518	1.721.778	1.719.477	1.718.681	1.718.604
EU-IFRS	2.751.764	2.483.601	2.311.329	2.222.819	2.259.155
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.603.714	1.553.451	1.501.402	1.452.770	1.406.892
EU-IFRS	2.664.300	2.339.563	2.115.676	1.957.555	1.947.314
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	86.500	142.500	192.000	241.000	286.328
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité	93,32	90,22	87,32	84,53	81,86
Endettement	1,79	2,94	4,26	5,81	5,05
Bénéfice (€ 000)					
BE GAAP	79.984	76.977	72.688	69.044	63.116
EU-IFRS	283.704	285.156	285.934	181.186	212.526
Dividende brut par action (€)	0,62	0,56	0,54	0,52	0,5
Cours de l'action (€)					
Minimum	55,1	58,20	55,43	50,58	49
Maximum	68	69,9	71,35	68	70,7
Au 31/12	63,5	60,7	63,88	59,32	68,03
Nombre d'actions	44.512.598	44.548.598	44.548.598	44.548.598	44.548.598
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	2.826.550	2.704.100	2.845.764	2.642.623	3.030.641
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	5.862	6.925	7.121	7.625	12.231

1.9. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de flux de trésorerie - Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de couvrir tout ou partie des expositions à ce risque si cela s'avère approprié au vu des résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

Risque de liquidité - Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de refinancement - Ce risque se manifeste quand Tubize n'est pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel - Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique - Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité - Ce risque est associé au non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

Risque de réputation - Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

2. Evènements post clôture

Il n'y a pas d'événements importants, spécifiques à Tubize, survenus après la clôture de l'exercice.

Sur le plan légal, il convient de signaler que le Code des sociétés a été remplacé par le Code des sociétés et des associations (« CSA ») qui est entré en vigueur pour la Société depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau Code de gouvernance d'entreprise 2020 s'applique également à la Société à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans ce contexte, la Société a adopté une nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui est disponible sur son site internet. L'objectif de celle-ci est d'adapter le texte aux dispositions du Code 2020. La nouvelle charte ne comprend pas de modifications importantes quant à la gouvernance de la Société par rapport à la charte antérieure.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés (et du CSA)

Article 523, §1 et §3 (devenu article 7 :96, §1 et §3, CSA) – Au cours de l'exercice 2019, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 524, §1, 2, 3 et 5 (devenu article 7 :97, §1, 2, 3 et 5, CSA) – Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 608 (devenu article 7 :203, CSA) – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 630 (devenu article 7 :226, CSA) – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS.

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.9. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit ont été exercées en 2019, comme les années précédentes, par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Il en est de même depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article 7 :99 §3 du CSA. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens tant de l'article 526ter du Code des Sociétés que de l'article 7:87, § 1 du CSA et du principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize a été publiée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certains principes du Code ne sont pas applicables à la Société ou n'apparaissent pas adaptés. Il s'agit principalement des points suivants:

- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas de comités spécialisés. En vertu des articles 526bis, §3 et 526quater, §4 du Code des sociétés, devenus respectivement les articles 7:99, §3 et 7:100, §3 du CSA, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil n'a pas davantage constitué de comité de nomination. La dérogation aux principes 4.1, 4.3, 4.10, 4.17 et 4.19 du Code se justifie au regard de l'activité de la Société (essentiellement une participation dans UCB SA), la simplicité de son mode de fonctionnement (elle n'a pas d'administrateur exécutif, pas de personnel et ses administrateurs sont rémunérés uniquement par des émoluments fixes) ainsi que de la structure de son actionariat.
- Les rémunérations des administrateurs ne comportent aucun élément variable lié au résultat ou à d'autres critères de performance. Les administrateurs ne bénéficient pas non plus de rémunérations sous forme d'actions, d'un droit à des stock-options ou à un régime de pension extra-légale. La dérogation au principe 7.6 du Code se justifie eu égard aux spécificités de la Société et notamment à l'absence d'administrateurs exécutifs.
- Par dérogation au principe 7.9 du Code, le directeur en charge de la gestion journalière de la société, ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ni d'autre droit d'acquiescer des actions de la Société.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code de gouvernance d'entreprises applicable, des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée à présent sur les dispositions du CSA et les principes du Code de gouvernance adaptés à la société, a été mise en place. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d'administration est soutenu par (i) un règlement d'ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d'administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion journalière, le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et la fonction de *compliance officer*.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up de façon instantanée, par synchronisation. Les données sont cryptées en local lors du transfert vers le serveur (SSL-1024) et il est impossible d'en prendre connaissance sans clé de dé-encryption (AES-256). Les données sont stockées cryptées sur le serveur (AES-256). Par ailleurs, la protection physique des datacenters est assurée selon les normes correspondant à l'état de l'art, contre l'incendie, les intrusions, les dégâts des eaux, ...

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 1.9. du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'IEC, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, la plupart des documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels BE GAAP sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Les comptes annuels sont préparés sur base de la balance des comptes et des informations extracomptables nécessaires à compléter les annexes des comptes annuels. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL via l'application FIRST auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur. Pour les annexes, l'expert-comptable s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire, ...

10.4. Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017

Les informations suivantes sont requises par l'arrêté royal précité dans la mesure où elles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence en cas de lancement d'une OPA sur la Société.

10.4.1. Structure de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) de la notification annuelle adressée conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux OPA, (ii) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (iii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2019:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	0	0	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	0	0	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	0	0	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires			19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

La SRL FEJ, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

10.4.2. Structure du capital

Depuis l'annulation des 36.000 actions propres constatée par acte notarié du 30 janvier 2019, le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 22 avril 2020, le mercredi 8 avril 2020, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par

leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de 2020, le jeudi 16 avril 2020).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de Tubize. Le conseil considère que la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée au fonctionnement de la société. Il évalue (au moins tous les cinq ans) si la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Convoque et propose les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Propose les candidats aux postes d'administrateur y compris les indépendants pour approbation par l'assemblée générale
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- Etablit et arrête les états financiers
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Etablit la politique de communication concernant la société et supervise tous les modes de communication externes
- Détermine la structure de gouvernance de la société (et la réévalue tous les 5 ans)
- Adopte la politique de rémunération et la soumet à l'assemblée générale
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de gouvernance de la Société sur la base des principes du Code.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 54,5 millions et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification substantielle de la structure de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque.

La Société est partie à une convention de crédit avec BNP Paribas Fortis SA. Cette convention comprend une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 46 millions et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est partie à deux transactions de swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent ces transactions comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la Suite d'un Cas de Résiliation) – les deux transactions de swaps de taux d'intérêt pour des montants notionnels au 31 décembre 2019 de respectivement € 54,5 millions et € 36,5 millions. Le dérivé, non désigné comme instrument de couverture, avec un montant notionnel de € 5 millions a expiré en mai 2019.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de onze membres (huit représentants des actionnaires de référence et trois administrateurs indépendants).

	Fonction	Indépendant¹	Exécutif	Mandat²
François Tesch	Président	Oui	Non	2016-20
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	Membre	Oui	Non	2017-21
BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	Membre	Oui	Non	2019-23
Marc Speeckaert	Membre	Non	Non	2018-22
Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2019-23
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2019-23
Nicolas Janssen	Membre	Non	Non	2018-22
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2019-23
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2018-22
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2017-21
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2018-22

Le mandat de Monsieur François Tesch venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2020, il sera proposé de nommer Monsieur Bruno Holthof, comme nouvel administrateur. Ce mandat portera sur une période de 4 ans et viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2024. A partir d'avril 2020, NV Vauban représentée par Monsieur Gaëtan Hannecart exercera les fonctions de Président du conseil d'administration.

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la

¹ Indépendant au sens du Code des Sociétés, du CSA ainsi que du Code de gouvernance; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence.

² Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2019 le conseil s'est réuni 6 fois. Le taux individuel de présence des administrateurs aux réunions du conseil est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
François Tesch	100%
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	100%
BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	100%
Marc Speeckaert	100%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	67%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	100%

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 on peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers (31 décembre 2018 et 30 juin 2019), la préparation de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de 2019, le budget 2020, des aspects de fonctionnement du conseil (recherche d'un nouvel administrateur indépendant, évaluation, formation), et la gestion des capitaux propres et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions, en consultant le secrétaire. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration évalue régulièrement (au moins tous les trois ans) l'efficacité de son fonctionnement. Un exercice d'évaluation a eu lieu en 2019. En sa séance du 18 novembre 2019, le conseil a consacré du temps à discuter de l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Le conseil a conclu que, d'une façon générale, son fonctionnement était très efficace. Des actions ponctuelles ont été approuvées pour répondre à quelques recommandations d'amélioration.

10.6. Politique de diversité

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 518bis §1^{er} du Code des Sociétés devenu l'article 7 :86 §1^{er} du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. La composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 4 de sexe féminin, répond aux exigences de la loi.

Par ailleurs, depuis juillet 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de diversité, Madame Anne Sophie Pijcke en sa qualité de gérante de la société SPRL Other Look dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem exerce la fonction de directeur de la société.

Enfin, Tubize société détenant une participation stable dans UCB, participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés de venu l'article 7:100, §4 du CSA, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé à partir de l'exercice 2017, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émolument fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2019. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2019 :

Nom	Présence
François Tesch	7.000
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	7.000
Marc Speeckaert	7.000
Cyril Janssen	7.000
Charles-Antoine Janssen	7.000
Nicolas Janssen	4.000
Evelyn du Monceau	7.000
Fiona de Hemptinne*	6.000
Cédric van Rijckevorsel*	6.000
Cynthia Favre d'Echallens	7.000
BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten**	6.000

* Fiona de Hemptinne et Cedric van Rijckevorsel sont rémunérés une fois par an en juin de chaque année. Une réunion supplémentaire du conseil d'administration ayant eu lieu postérieurement, elle sera comptabilisée en 2020.

** BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten est entrée dans le conseil d'administration après l'AGO de 2019.

10.7.4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur est exercé par la société SPRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2019 se sont élevés à € 92.325 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

10.7.5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

10.7.6. Politique de rémunération pour les deux exercices suivants

La politique de rémunération en place ne devrait pas être modifiée pour les deux exercices suivants.

Bruxelles, le 19 février 2020

Le conseil d'administration

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

C1	Données d'identification	22
C2	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	23
C2.1	Liste des administrateurs et commissaires	24
C2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	25
C3	Bilan après répartition	26
C3.1	Actif	26
C3.2	Passif	28
C4	Compte de résultats	30
C5	Affectations et prélèvements	32
C6	Annexes	
C6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C6.4	Etat des immobilisations financières	33
C6.5	Information relative aux participations	34
C6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	35
C6.7	Etat du capital et structure de l'actionnariat	36
C6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	39
C6.10	Résultats d'exploitation	42
C6.11	Résultats financiers	44
C6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	45
C6.13	Impôts et taxes	46
C6.14	Droits et engagements hors bilan	47
C6.15	Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51
C6.16	Relations financières avec	53
C6.17	Instruments dérivés non évalués à la juste valeur	54
C6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C6.19	Règles d'évaluation	55

Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 19 février 2020 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2020.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: *FINANCIERE DE TUBIZE*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Allée de la Recherche* N°: *60* Boîte:

Code postal: *1070* Commune: *Anderlecht*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet¹: *www.financiere-tubize.be*

Numéro d'entreprise **BE 0403.216.429**

DATE **31 / 01 / 2019** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **COMPTES ANNUELS EN EUROS**
 approuvés par l'assemblée générale du **22 / 04 / 2020**
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2019** au **31 / 12 / 2019**
 Exercice précédent du **01 / 01 / 2018** au **31 / 12 / 2018**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~² identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées:**35**..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: ...**6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.18.1, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16**.....

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

<i>François Tesch</i> Route de Bettembourg 45A, 1899 Luxembourg, Luxembourg	<i>Président du Conseil d'Administration</i> 27/04/2016 - 22/04/2020
<i>Fiona de Hemptinne</i> Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Evelyn du Monceau</i> Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	<i>Administrateur</i> 24/04/2019 - 26/04/2023
<i>Cynthia Favre d'Echallens</i> Rue d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Charles-Antoine Janssen</i> Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique	<i>Administrateur</i> 24/04/2019 - 26/04/2023
<i>Cyril Janssen</i> Rue des Mélézes 29, 1050 Ixelles, Belgique	<i>Administrateur</i> 24/04/2019 - 26/04/2023
<i>Nicolas Janssen</i> Avenue Ernest Solvay 110, 1310 La Hulpe, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Cédric van Rijckevorsel</i> Chipstead Street 37, SW6 3SR London, Royaume-Uni	<i>Administrateur</i> 26/04/2017 - 28/04/2021
<i>Marc Speeckaert</i> Avenue Albert 201, 1190 Forest, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Vauban NV</i> N°: BE 0838.114.246 Rue Ducale 47-49, 1000 Bruxelles, Belgique	<i>Administrateur</i> 26/04/2017 - 28/04/2021
Représenté(es) par:	
<i>Gaëtan Hannecart</i> Meirstraat 7, 9850 Vosselare, Belgique	
<i>A.V.O. - Management</i> N°: BE 0462.974.466 Avenue Franklin Roosevelt 210, 1050 Ixelles, Belgique	<i>Administrateur</i> 24/04/2019 - 26/04/2023
Représenté(es) par:	
<i>Annick Van Overstraeten</i> Avenue Franklin Roosevelt 210, 1050 Ixelles, Belgique	
<i>Mazars Réviseurs d'Entreprises</i> N°: BE 0428.837.889 Avenue Marcel Thiry 77 boîte 4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique N° de membre: IRE B00021	<i>Commissaire</i> 25/04/2018 - 28/04/2021
Représenté(es) par:	

N°	BE 0403.216.429
----	-----------------

C 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (SUITE)

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Xavier Doyen

N° de membre: IRE A01202

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.717.992.381	1.717.992.381
Immobilisations incorporelles	6.2	21
Immobilisations corporelles	6.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	1.717.992.381	1.717.992.381
Entreprises liées	6.15	280/1
Participations		280
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .	6.15	282/3	1.717.992.381	1.717.992.381
Participations		282	1.717.992.381	1.717.992.381
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	525.311	3.785.974
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	29.716	101.455
Créances commerciales		40	29.716
Autres créances		41	101.455
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	2.124.000
Actions propres		50	2.124.000
Autres placements		51/53
Valeurs disponibles		54/58	461.581	1.529.356
Comptes de régularisation	6.6	490/1	34.014	31.163
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.718.517.692	1.721.778.355

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.603.713.682	1.553.451.354
Capital	6.7.1	10	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit		100	235.000.000	235.000.000
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	1.224.992	1.224.992
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	1.327.697.177	1.284.821.177
Réserve légale		130	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles		131	455.591	2.579.591
Pour actions propres		1310	2.124.000
Autres		1311	455.591	455.591
Réserves immunisées		132	38.567.469	38.567.469
Réserves disponibles		133	1.265.174.117	1.220.174.117
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	39.791.513	32.405.185
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges	6.8	164/5
Impôts différés		168

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	114.804.010	168.327.001
Dettes à plus d'un an	6.9	17	34.000.000	90.000.000
Dettes financières		170/4	34.000.000	90.000.000
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172
Etablissements de crédit		173	34.000.000	90.000.000
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	80.639.427	77.967.112
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	52.500.000	52.500.000
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	109.702	104.152
Fournisseurs		440/4	109.702	104.152
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes		47/48	28.029.725	25.362.960
Comptes de régularisation	6.9	492/3	164.583	359.889
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.718.517.692	1.721.778.355

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.600
Chiffre d'affaires	6.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.600
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.120.027	950.681
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)		609
Services et biens divers		61	1.119.159	949.813
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	6.10	631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	6.10	635/8
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	868	868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-1.117.427	-950.681

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	82.373.985	80.330.838
Produits financiers récurrents		75	82.373.985	80.330.838
Produits des immobilisations financières		750	82.373.147	80.330.838
Produits des actifs circulants		751
Autres produits financiers	6.11	752/9	838
Produits financiers non récurrents	6.12	76B
Charges financières		65/66B	1.272.420	2.403.518
Charges financières récurrentes	6.11	65	1.272.420	2.399.270
Charges des dettes		650	1.279.547	2.401.387
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	-7.127	-2.117
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	4.248
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	79.984.138	76.976.639
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77
Impôts		670/3
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	79.984.138	76.976.639
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	79.984.138	76.976.639

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	112.389.323	102.332.240
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	79.984.138	76.976.639
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	32.405.185	25.355.601
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2	45.000.000	45.000.000
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	45.000.000	45.000.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	(14)	39.791.513	32.405.185
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7	27.597.811	24.927.055
Rémunération du capital	694	27.597.811	24.927.055
Administrateurs ou gérants	695
Employés	696
Autres allocataires	697

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.717.992.381
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.717.992.381	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	1.717.992.381	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60 1070 Anderlecht Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	68.076.981	35,0	0,0	31/12/2018	EUR	5.336.753.223	22.403.148

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Actions et parts - Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Charges à reporter : primes d'assurances</i>	16.388
<i>Charges à reporter : gestion d'assurances</i>	1.585
<i>Charges à reporter : license portail conseil d'administration</i>	13.129
<i>Charges à reporter : loyer coffre-fort</i>	2.912

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	235.000.000	
Modifications au cours de l'exercice			
<i>Annulation actions propre</i>		0	-36.000
.....			
.....			
.....			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
<i>Actions ordinaires</i>		235.000.000	44.512.598
.....			
.....			
.....			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxx	33.715.038
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxx	10.797.560
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)		xxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxxx	
Actionnaires redevables de libération			
.....			
.....			
.....			
Actions propres			
Détenues par la société elle-même			
Montant du capital détenu	8721		
Nombre d'actions correspondantes	8722		
Détenues par ses filiales			
Montant du capital détenu	8731		
Nombre d'actions correspondantes	8732		
Engagement d'émission d'actions			
Suite à l'exercice de droits de conversion			
Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
Montant du capital à souscrire	8741		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
Suite à l'exercice de droits de souscription			
Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
Montant du capital à souscrire	8746		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
Capital autorisé non souscrit	8751		

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<i>Financière Eric Janssen SPRL</i> BE 0456.059.653 Rue Gachard 88 boîte 14 1050 Ixelles Belgique	<i>Droits de vote</i>	10.513.814	0	23,62
<i>Altaï Invest SA</i> BE 0466.614.441 Avenue de Tervueren 412 boîte 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	4.996.263	0	11,22
<i>Barnfin SA</i> BE 0461.348.628 Avenue de Tervueren 186-188 boîte 17 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	3.903.835	0	8,77
<i>Janssen Daniel</i> Chaussée de Bruxelles 110A 1310 La Hulpe Belgique	<i>Droits de vote</i>	5.881.677	0	13,21
<i>van Rijckevorsel Jean</i> Clos du Soleil 6 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	11.744	0	0,03

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	52.500.000
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	52.500.000
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	52.500.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	34.000.000
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842	34.000.000
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	34.000.000
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	86.500.000
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	86.500.000
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	86.500.000
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077

N° BE 0403.216.429

C 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Charges à imputer : intérêts	115.524
Perte latente sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)	49.059
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112
Reprises	9113
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115
Utilisations et reprises	9116
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	868	868
Autres	641/8
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
Nombre d'heures effectivement prestées	9098
Frais pour l'entreprise	617

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....			
.....			
.....			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501
Intérêts portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
<i>Frais de banque</i>		3.173	2.445
<i>Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)</i>		-10.701	-4.597
<i>Différences de change</i>		0	35

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8
Produits financiers non récurrents	(76B)
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	4.248
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620(+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690(-)
Charges financières non récurrentes	(66B)	4.248
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations)	6621(+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668	4.248
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691(-)

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		-79.935.208
.....	
.....	
.....	

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice
.....
.....
.....

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives		
Solde de déduction revenus définitivement taxés reportables		141.685.490
.....	
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives		
.....	
.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145
Par l'entreprise	9146
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	88.524	81.762
Précompte mobilier	9148	4.757.723	4.582.964

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	68.137.267
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....

Exercice
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....

Exercice
.....
.....
.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
 Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

.....

Exercice
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

	Exercice
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

	Exercice
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

	Exercice
<i>Swaps de taux d'intérêt afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie découlant d'emprunts bancaires à taux flottant:</i>	0
- Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 54.5 millions au 15 mai 2019, à € 27 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021	54.500.000
- Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 36.5 millions au 15 mai 2019, à € 9 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021	36.500.000
<i>Marges disponibles sur lignes de crédit confirmées :</i>	14.000.000
<i>L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence: < 30%)</i>	2
<i>Fonds propres en % du total des actifs (exigence > 70%)</i>	93
<i>La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 157%)</i>	183

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253	1.717.992.381	1.717.992.381
Participations	9263	1.717.992.381	1.717.992.381
Créances subordonnées	9273
Autres créances	9283
Créances	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252
Participations	9262
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

.....

.....

.....

Exercice
0
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	433.079
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	12.100
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	1.452
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	91000000	-136.833	-375.127	-247.257	-888.973
.....
.....
.....

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....
.....
.....
.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant plus de 26 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 1.718.518 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 79.984.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la Société consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la Société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.751.238, soit respectivement 99.97% et 99.98% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la Société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.9, C6.11, C6.14, C6.17, C6.19

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la Société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variables, la Société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la Société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons à l'organe d'administration l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 19 février 2020

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN

ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1.	Informations générales	63
1.1.	Identification	63
1.2.	Conseil d'administration	63
1.3.	Commissaire	63
1.4.	Activités et mission	63
2.	Etats financiers	64
2.1.	Etat de la situation financière	64
2.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	65
2.3.	Etat des variations des capitaux propres 2019	66
2.4.	Etat des variations des capitaux propres 2018	67
2.5.	Tableau des flux de trésorerie	68
3.	Méthodes comptables	69
3.1.	Bases de préparation des états financiers	69
3.2.	Résumé des principales méthodes comptables	69
3.2.1.	Mise en équivalence de la participation dans UCB	69
3.2.2.	Emprunts bancaires	70
3.2.3.	Couvertures des flux de trésorerie	70
3.2.4.	Impôts sur le résultat	71
3.2.5.	Principales méthodes comptables d'UCB	71
3.3.	Jugements, estimations comptables et hypothèses	71
3.4.	Première application des amendements des normes	72
3.5.	Effet de l'application future des nouvelles normes publiées	72
4.	Notes	73
4.1.	Participation dans UCB	73
4.1.1.	Valeur comptable	73
4.1.2.	Quote-part dans les autres éléments du résultat global	73
4.1.3.	Juste valeur	74
4.1.4.	Concert	74
4.1.5.	Informations financières résumées concernant UCB	74
4.2.	Instruments financiers	75
4.2.1.	Instruments financiers par catégorie	75
4.2.2.	Risques liés aux instruments financiers	75
4.2.3.	Justes valeurs des instruments financiers	75
4.2.4.	Paievements d'avance	76
4.2.5.	Trésorerie et équivalents	76
4.2.6.	Emprunts bancaires	76
4.2.7.	Dérivés	78
4.2.8.	Autres créditeurs	79
4.3.	Impôts sur le résultat	79
4.3.1.	Actifs et passifs d'impôt différé	79
4.3.2.	Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable	80
4.4.	Frais généraux	80
4.5.	Résultat par action	80
4.6.	Dividendes	81
4.7.	Gestion du capital	81
4.8.	Transactions avec les parties liées	81

Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 19 février 2020 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2020.

1. Informations générales

1.1. Identification

DÉNOMINATION: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du

22/04/2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2019

 au

31/12/2019

Exercice précédent du

01/01/2018

 au

31/12/2018

1.2. Conseil d'administration

François Tesch, président du conseil d'administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, L-1899 Luxembourg
NV Vauban (BE0838.114.246), membre du conseil d'administration, Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, représentée par Gaëtan Hannecart
BVBA AVO Management (BE0462.974.466), membre du conseil d'administration, Avenue Franklin Roosevelt 210/8, B-1050 Bruxelles, représentée par Annick van Overstraeten
Marc Speeckaert, membre du conseil d'administration, avenue Albert 201, B-1190 Forest
Cyril Janssen, membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles
Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe
Nicolas Janssen, membre du conseil d'administration, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe
Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre
Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK
Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK
Cynthia Favre d'Echallens, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne

1.3. Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises (BE 0428 837 889), commissaire (Registre IRE n° B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par Xavier Doyen (Registre IRE n° A01202)

1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

2. Etats financiers

2.1. Etat de la situation financière

€ 000				
31 décembre	Notes		2019	2018
Participation dans UCB	4.1.1.		2.751.238	2.481.939
Actifs non-courants			2.751.238	2.481.939
Paievements d'avance	4.2.4.		34	31
Autres créances			30	102
Trésorerie et équivalents	4.2.5.		462	1.529
Actifs courants			526	1.662
Actifs			2.751.764	2.483.601
Capitaux propres			2.664.300	2.339.563
Emprunts bancaires	4.2.6.		34.000	90.000
Dérivés	4.2.7.		95	318
Passifs non-courants			34.095	90.318
Emprunts bancaires	4.2.6.		52.561	52.613
Dérivés	4.2.7.		280	571
Autres créditeurs	4.2.8.		528	536
Passifs courants			53.369	53.720
Passifs			87.464	144.038
Capitaux propres et passifs			2.751.764	2.483.601

2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2019	2018
RÉSULTAT NET			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		286.072	288.251
Ventes et prestations		3	-
Autres produits financiers		1	-
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-1.252	-2.144
Frais généraux	4.4.	-1.120	-951
Résultat avant impôts		283.704	285.156
Impôt sur le résultat	4.3.2.	0	0
Résultat net		283.704	285.156
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB		69.312	-35.702
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.2.	10.301	3.203
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.2.	59.011	-38.905
Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies		360	738
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	360	738
Total des autres éléments du résultat global		69.672	-34.964
RÉSULTAT GLOBAL		353.376	250.192
Résultat net attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle			
Propriétaires de la société mère		283.704	285.156
Résultat global attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle			
Propriétaires de la société mère		353.376	250.192
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.5.	6,37	6,40

2.3. Etat des variations des capitaux propres 2019

€ 000	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2019	236.225	2.362.890	-126.808	-53.048	-54.583	-2.053	-23.060	2.339.563
Dividendes		-24.927						-24.927
Rachat actions propres		-2.124	2.124					-
Résultat global								
–Bénéfice		283.704						283.704
–Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB				10.301	33.854	5.145	20.012	69.312
–Couverture de flux de trésorerie							360	360
		283.704	-	10.301	33.854	5.145	20.372	353.376
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
–Paiements fondés sur des actions		20.991						20.991
–Transferts dans les réserves		-18.817	18.817					-
–Actions propres			-31.332					-31.332
		2.174	-12.515	-	-	-	-	-10.341
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		7.364	-359	-155	-162	-6	-53	6.629
Solde au 31/12/2019	236.225	2.629.081	-137.558	-42.902	-20.891	3.086	-2.741	2.664.300

2.4. Etat des variations des capitaux propres 2018

€ 000	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2018	236.225	2.108.415	-130.844	-56.459	-79.463	10.629	27.173	2.115.676
Dividendes		-24.056						-24.056
Rachat actions propres			-2.124					-2.124
Résultat global								
– Bénéfice		285.156						285.156
– Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB				3.203	24.587	-12.643	-50.849	-35.702
– Couverture de flux de trésorerie							152	152
– Ajustements de reclassement							586	586
		285.156		3.203	24.587	-12.643	-50.111	250.192
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
– Paiements fondés sur des actions		21.049						21.049
– Transferts dans les réserves		-19.093	19.093					0
– Actions propres			-13.410					-13.410
		1.956	5.683					7.639
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		-8.581	477	208	293	-39	-122	-7.763
Solde au 31/12/2018	236.225	2.362.890	-126.808	-53.048	-54.583	-2.053	-23.060	2.339.563

2.5. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2019	2018
Rémunérations administrateurs & jetons de présence		-433	-406
Rémunération directeur		-112	-96
Rémunération commissaire		-16	-12
Honoraires prestataires de services		-319	-161
Cotisations		-126	-125
Paieement de services		-89	-86
Paieement de frais		-52	-52
Don		0	-20
Avances		0	0
Paieement d'impôts indirects		0	-102
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-1.147	-1.060
Dividendes reçus		82.373	80.331
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		82.373	80.331
Dividendes versés		-24.927	-24.056
Précompte mobilier récupéré		101	
Intérêts sur précompte mobilier		-16	
Intérêts et commissions payés		-1.448	-3.514
Remboursement d'emprunts bancaires		-56.500	-53.000
Avances sur lignes de crédit		500	3.500
Frais bancaires		-3	0
Rachat d'actions propres		0	-2.124
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-82.293	-79.194
Total des flux de trésorerie		-1.067	77
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	1.529	1.452
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	462	1.529

3. Méthodes comptables

3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

- Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques
- Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement
- Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

3.2. Résumé des principales méthodes comptables

3.2.1. Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part

supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.2.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps

de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.2.4. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.2.5. Principales méthodes comptables d'UCB

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.4. Première application des amendements des normes

La société a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2019. Le groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2019. Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de cet exercice:

- **IFRS 16 - Contrats de location** : La société n'est pas partie prenante à des contrats de location et par conséquent l'application de cette norme sera sans impact pour la société; Il est fait également référence à la note d'UCB qui a adopté par anticipation la norme IFRS 16 Contrats de location. Par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.
- **IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux**: La société n'anticipe pas d'impact de l'application de cette interprétation ;
- **Amendements à la norme IFRS 9 - Instruments financiers - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative** : Ces amendements n'impacteront pas la société étant donné qu'elle ne noue pas de transactions visées par ces amendements ;
- **Amendements à IAS 19 - Avantages du personnel - Amendements, réduction ou règlement du plan** : sans impact sur la société car la société n'emploie pas de personnel;
- **Amendements à la norme IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et co-entreprises** : Ces amendements traitent des éventuelles dépréciations des intérêts dans des entreprises associées et co-entreprises. L'application de ces amendements ne devrait pas impacter la société compte tenu de l'absence d'indicateur d'une dépréciation de valeur de la participation de la société dans UCB.

3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2019, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière ; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB. Il s'agit des textes suivants :

Textes approuvés par l'EFRAG :

- **Amendements aux références du cadre conceptuel des standards IFRS** (applicable à partir du 1/1/2020) : Aucun impact n'est pressenti par ces améliorations annuelles ;
- **Amendements à IAS 39 Instruments financiers Comptabilisation et évaluation, IFRS 9 Instrument financiers et IFRS 7 Instruments Financiers : Informations** (applicable à partir du 1/1/2020) : Réforme des taux d'intérêt de référence : L'application des amendements n'impacteront pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles ;
- **Amendements aux IAS 1 Présentation des états financiers et IAS 8 Méthodes comptables** (applicable à partir du 1/1/2020) : changements d'estimations comptables et erreurs
- Définition du terme « significatif » : Aucune impact est anticipé.

Textes n'ayant pas encore été approuvés par l'EFRAG :

- **Amendements à l'IFRS 3 Regroupement d'entreprise** (applicable à partir du 1/1/2020) - Définition d'une entreprise : Cette norme n'est actuellement pas applicable à la société ;
- **IFRS 17 - Contrats d'assurance** (applicable à partir du 1/1/2021) : Cette norme n'est pas applicable à la société.

4. Notes

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Au 1^{er} janvier	2.274.500	2.102.405	207.439	207.439	2.481.939	2.309.844
Distribution	-82.373	-80.331			-82.373	-80.331
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	286.072	288.251			286.072	288.251
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.2.)	69.312	-35.702			69.312	-35.702
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ³	-10.341	7.640			-10.341	7.640
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	6.629	-7.763			6.629	-7.763
Au 31 décembre	2.543.799	2.274.500	207.439	207.439	2.751.238	2.481.939

4.1.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2019			2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>	10.053	248	10.301	4.520	-1.317	3.203
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	10.053	248	10.301	4.520	-1.317	3.203
<i>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i>	59.011	0	59.011	-38.905	0	-38.905
- Ecart de conversion	33.854	0	33.854	24.587	0	24.587
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	5.145	0	5.145	-12.643	0	12.643
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	20.012	0	20.012	-50.849	0	-50.849
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	69.064	248	69.312	-34.385	-1.317	-35.702

³ Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

4.1.3. Juste valeur

31 décembre	2019	2018
Nombre d'actions UCB	68.076.981	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	70,90	71,3
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	4.826.658	4.853.889
Valeur comptable (€ 000)	2.751.238	2.481.939
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	2.075.420	2.371.950

4.1.4. Concert

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2019	2018	2019	2018
Financière de Tubize	68.076.981	68.076.981	35	35
Total	68.076.981	68.076.981	35	35

4.1.5. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2019	2018
31 décembre		
Actifs non courants	7.786	7.564
Actifs courants	3.295	2.950
Passifs non courants	-1.678	-2.107
Passifs courants	-2.394	-2152
Capitaux propres	7.009	6.255
Intérêts minoritaires	-30	-54
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	7.039	6.309

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2019	2018
Chiffre d'affaires	4.913	4.632
Bénéfice des activités poursuivies	814	815
Bénéfice des activités abandonnées	2	8
Autres éléments du résultat global	193	-102
Résultat global	1.009	721

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2019	2018
31 décembre		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	7.039	6.309
Participation de la Société ⁴	36,1421%	36,0370%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.544	2.275
Goodwill sur acquisition	207	207
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.751	2.482

⁴ Pour le calcul du pourcentage, les 6.146.379 actions propres détenues par UCB au 31/12/2019 sont exclues du dénominateur

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
31 décembre						
Paiements d'avance	34	31				
Autres créances	30	102				
Trésorerie et équivalents	462	1.529				
Emprunts bancaires			-86.561	-142.613		
Dérivés					-375	-889
Autres créditeurs			-528	-536		
Total	526	1.662	-87.089	-143.149	-375	-889

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2019 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2019	2018	2019	2018
31 décembre					
Paiements d'avance	-	34	31	34	31
Autres créances	2	30	102	30	102
Trésorerie et équivalents	-	462	1.529	462	1.529
Emprunts bancaires	2	-86.561	-142.613	-86.561	-142.613
Dérivés	2	-375	-889	-375	-889
Autres créditeurs	-	-528	-536	-528	-536

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres crédateurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

Au 31 décembre 2019, tous les emprunts en cours sont à taux flottant.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2019	2018
Charges à reporter		
- Primes d'assurance	16	16
- Gestion d'assurances	2	2
- Portail du conseil d'administration	13	13
- Autres	3	-
Total	34	31

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2019	2018
Dépôts à vue	462	1.529
Dépôts à court terme		
Total	462	1 529

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Emprunts à taux flottant	-34.000	-90.000	-52.500	-52.500	-86.500	-142.500
Intérêts courus			-61	-113	-61	-113
Total	-34.000	-90.000	-52.561	-52.613	-86.561	-142.613

Au 31 décembre 2019, les lignes confirmées de € 100,5 millions étaient utilisées à concurrence de € 86,5 millions. La marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 14 millions au 31 décembre 2019.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2019

€ 000		Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
			Flottant	Fixe	Total	
01/01/2019	Ouverture	157.000	-142.500		-142.500	14.500
15/02/2019	Réduction d'avance sur ligne de crédit roll-over	-27.500	27.500		27.500	
15/05/2019	Réduction d'avance sur ligne de crédit roll-over	-29.000	29.000		29.000	
14/08/2019	Nouvelle avance		-500		-500	-500
31/12/2019	Clôture	100.500	-86.500		-86.500	14.000

Après réduction des avances sur lignes de crédit roll-over de € 27,5 millions à la date du 15 février 2019 et € 29 millions à la date du 15 mai 2019, les lignes de crédit confirmées au 31 décembre 2019 s'élevaient à € 100,5 millions et étaient utilisées à concurrence de € 86,5 millions. La marge disponible sur les lignes confirmées s'élevait à € 14 millions au 31 décembre 2019.

Echéances contractuelles

€ 000	Flottant	Total
30/06/2020	52.500	52.500
06/11/2021	48.000	48.000
	100.500	100.500

Les remboursements contractuels et non-contractuels de € 56,5 millions, au courant de la période, ont été financés par les revenus en dividendes attendus d'UCB au titre de l'exercice 2019.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 2.700.000 actions UCB au 31 décembre 2019. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 68.137k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours; au 31 décembre 2019, le ratio se situe à 183%.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2019, le ratio se situait à 1,79%.
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2019, le ratio s'élève à 93,32%.

Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires (€ 86.5 millions au 31 décembre 2019) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Les risques de flux de trésorerie liés à ces emprunts étaient partiellement couverts par un swap de taux d'intérêt, non désigné comme instrument de couverture, avec un montant notionnel résiduel de € 5 millions au 31 décembre 2018, qui a expiré en mai 2019.

De plus, afin de se protéger contre le risque d'une augmentation future des taux d'intérêt, la Société a couvert depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a contracté, en mars 2016, deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, qui seront entièrement amortis vers mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés en tant qu'instruments de couverture des risques de flux de trésorerie résultant des emprunts

bancaires à taux variable. L'efficacité de la couverture a été documentée et la comptabilisation de couverture est appliquée.

Voy. note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2019	2018
Charges d'intérêts	-1.197	-2.369
Commissions de réservation	-66	-32
Gain net sur dérivés (voy. 4.2.7.)	21	259
Autres charges financières	-10	-2
Total	-1.252	-2.144

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de à € 2.369k en 2018 à € 1.197 k en 2019, compte tenu de la diminution de l'encours moyen d'endettement de € 157 millions en 2018 à € 100,5 millions en 2019. Grâce au maintien des conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement est stable en 2019 et est de l'ordre de 1,12% (1,51% en 2018). Les taux d'intérêt sur les emprunts à taux flottant se situent, au 31 décembre 2019, entre 0,00% et 0,48%.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 66k en 2019 (€ 32k en 2018). La commission se situe à 0,28% au 31 décembre 2019.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
31 décembre						
Montants notionnels	91.000	139.000	0	5.000	91.000	144.000
Juste valeur totale	-375	-709	0	-180	-375	-889
Non-courant	-95	-318			-95	-318
Courant	-280	-391		-180	-280	-571
Intérêts courus	-54	-74	0	-113	-54	-187
A payer	-54	-74		-113	-54	-187
A recevoir						
Prix net	-321	-635	0	-67	-321	-702
Prix net au terme de la période précédente	-635		-67		-702	
Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts	314		-67		381	
Repris en résultat net	-46		67		21	
Gains/pertes (-) au cours de la période	-46		67		21	
Ajustement de reclassement						
Repris en autres éléments du résultat global	360		0		360	
Gains/pertes (-) au cours de la période	360				360	
Ajustement de reclassement						

Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture – Il s’agit de deux swaps d’intérêt à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 54,5 millions et € 36,5 millions au 31 décembre 2019. La comptabilisation de couverture est appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ 314k) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l’exception d’un montant de € -46k correspondant à la partie non efficace de la couverture.

Swap comptablement non désigné comme instrument de couverture – Pour le swap initial de € 55 millions, la comptabilité de couverture a été cessée depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur de ce swap étaient enregistrées en résultat net. Ce swap non désigné comme instrument de couverture a expiré en mai 2019.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000 31 décembre	2019	2018
Fournisseurs et factures à recevoir	-110	-104
Coupons non encaissés des années précédentes	-418	-432
Total	-528	-536

Depuis 2016, la provision pour coupons non encaissés est réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d’une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables.

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d’impôt différé

€ 000 31 décembre	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Dérivés	94	176			94	176
Crédits d’impôts non utilisés	35.411	34.814			35.411	34.814
Actifs d’impôt différé	35.505	34.990			35.505	34.990

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d’impôt différé que s’il est probable qu’elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est ‘probable’ que la Société disposera d’un bénéfice imposable suffisant, lorsqu’il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui s’inversent, soit au cours de la même période que l’actif, soit au cours d’une période sur laquelle la perte résultant de l’actif pourra être reportée. L’actif d’impôt différé relatif aux crédits d’impôts non utilisés n’est pas comptabilisé en absence d’indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d’impôts non utilisés. Les crédits d’impôts n’ont pas de date d’expiration fixe.

4.3.2. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2019	2018
Bénéfice avant impôts	283.704	285.156
Taux d'imposition applicable	29,58%	29,58%
Impôts théoriques	-83.920	-84.349
Impôts comptabilisés	0	0
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-83.920	-84.349
Dividendes	-24.366	-23.762
Quote-part dans le résultat d'UCB	84.620	85.264
Dividendes non imposables*	23.660	22.770
Gain net sur dérivés	6	77
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	83.920	84.349

*limité au résultat statutaire de la Société

4.4. Frais généraux

€ 000	2019	2018
Rémunérations des administrateurs	358	341
Jetons de présence	75	65
Rémunération du directeur	112	96
Rémunération commissaire	16	12
Prestataires de services		
- Comptabilité	72	84
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	215	73
- Notaire	4	3
- Agent payeur	11	10
Cotisations		
- Euronext	49	51
- Euroclear	15	15
- FSMA	60	57
- Autres	3	3
Services		
- Publicités financières	45	44
- Assurances	33	33
- Portail du conseil	21	15
- Formation	1	
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	31	29
Don		20
Récupération frais années antérieures		
Total	1.120	951

4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2019, le nombre d'actions souscrites s'élève à 44.512.598 .

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018, le Conseil d'administration de Tubize a, le 26 novembre 2018, acquis 36.000 actions propres représentant 0,081% des actions représentatives du capital de la Société à un prix de 59 euros par action. Le Conseil a considéré que l'acquisition de ce bloc, qui s'est effectué en dehors du marché réglementé, constituait une opportunité intéressante au vu du prix offert. Le Conseil d'administration a ensuite décidé, le 14 décembre 2018, de procéder à l'annulation des 36.000 actions propres qu'elle détenait en portefeuille et les actions ont été annulées le 30 janvier 2019. La Société ne détient donc, actuellement, plus d'actions propres en portefeuille et le capital est réduit de 44.548.598 actions à 44.512.598 actions.

4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2019, une proposition de dividende brut de € 0,62 par action, soit un montant total de € 27,6 millions, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 22 avril 2020. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.225k. Le capital au 31 décembre 2019 est représenté par 44.512.598 actions sans valeur nominale, contre 44.548.598 actions au 31 décembre 2018. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 33.691.003 au 31 décembre 2019; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et 2018, il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.8. Transactions avec les parties liées

Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2019 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%			5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%			3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%			11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires			19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100%

Altaï Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 11 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 525 k au total pour l'exercice 2019. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2019.

UCB

En 2019, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2018 pour un montant de €82.373k. Il n'y pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2019.

Commissaire

En 2019, les émoluments du commissaire s'élèvent à €16k ; à répartir entre la mission révisoriale (15k) et les autres missions (€1k).

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la société Financière de Tubize (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers de la Société durant plus de 26 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la Société, comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les méthodes comptables et les autres notes, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à K€ 2.751.764 et dont l'état du résultat net se solde par un bénéfice de K€ 283.704.

À notre avis, ces états financiers EU-IFRS donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.1

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la Société consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la Société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.751.238, soit respectivement 99.97% et 99.98% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la Société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.2

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la Société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variables, la Société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la Société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des états financiers EU-IFRS.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux états financiers EU-IFRS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers EU-IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers EU-IFRS, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers EU-IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Etats financiers EU-IFRS en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers EU-IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers EU-IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers EU-IFRS et évaluons si les états financiers EU-IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion..

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les états financiers EU-IFRS pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des états financiers EU-IFRS, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers EU-IFRS et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 19 février 2020

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN